

# Conseil d'Administration Séance du 02 octobre 2025 à 18h00

## Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER		X	
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT		X	Christian MOUNIER
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	L X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	$\square$ X		
15. André GRANGER	I x I		4
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE			
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	$[$ $\times$ $]$		
23. Edouard SIMONIAN			
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

## Autres présents non votants :

Marie RENAUD
Muriel BORRELY-DUBINI
Olivier VERDENAL
Aurore FRAISSE
Fabienne FAVRE

Directrice du CIAS Grand Lac Assistante de Direction du CIAS Grand Lac Directeur financier Chargée de mission budgétaire CIAS Assistante administrative à la Direction du CIAS

## L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26.09.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 02 octobre 2025 a été transmis le 26 septembre 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 2 octobre 2025

La Vice-Présidente, Danièle BEAUX-SPEYSSER

la Secrétaire de Séance,

**Brigitte BARLET** 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand La présente d



# **DÉLIBÉRATION**

N°:4

Année: 2025

Exécutoire le : 0 3 OCT. 2025

Publiée/Notifiée le : 0 7 OCT. 2025

Visée le : 0 7 OCT. 2025

#### ADMINISTRATION GENERALE

## Convention de prestations entre le CIAS Grand Lac et la commune de CHINDRIEUX

Madame la Vice-Présidente expose que dans le cadre de ses compétences, le CIAS Grand Lac gère un bâtiment à vocation intercommunale, l'EHPAD « les Fontanettes » situé 210 route d'Aix les Bains, à Chindrieux. Le CIAS doit entretenir les espaces verts. Le CIAS ne disposant pas des moyens humains et/ou techniques suffisants pour l'entretien, la commune de Chindrieux a été sollicitée pour l'assurer.

Il est proposé au Conseil d'administration de signer une convention fixant les conditions et les modalités d'intervention de la commune de CHINDRIEUX et annexée à la présente délibération.

Madame la Vice-Présidente propose de signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Cette convention pourra être renouvelée par voie d'avenant pour une durée de 3 ans, ne pouvant excéder une durée totale de 6 ans.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport
- APPROUVE la présente convention ci-annexée,
- DECIDE de signer cette convention de prestations,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation et tout autre acte administratif nécessaire à son exécution entre le CIAS et la commune de CHINDRIEUX

Aix-les-Bains, le 2 octobre 2025

La Vice-Présidente, Danièle BEAUX-SPEYSER

Présents: 16 Présents et représentés : 17 Votants: 17 Pour: 17

Conseillers en exercice: 25

Contre: 0

Abstentions : 0

Blancs: O

La secrétaire de séance, nal

**Brigitte BARLET** 

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20251002-DELIB192-DE Date de télétransmission : 03/10/2025 Date de réception préfecture : 03/10/2025





CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONS DE PERSONNEL ET DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DU BATIMENT DE L'EHPAD LES FONTANETTES ENTRE LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAND LAC ET LA COMMUNE DE CHINDRIEUX

## **Entre**

## D'une part,

La commune de CHINDRIEUX, représentée par Marie-Claire BARBIER, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ......

<u>Et</u>

## D'autre part,

Le Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS) Grand Lac, représenté par son président, Renaud BERETTI, habilité par délibération en Conseil d'Administration, en date du 2 octobre 2025,

<u>Préambule</u>:

Dans le cadre de ses compétences, le CIAS Grand Lac doit entreprendre différents travaux et

prestations pour l'entretien des espaces verts pour lesquels il ne dispose pas de moyens humains et

/ou techniques suffisants.

La commune de Chindrieux a été sollicitée soit pour la réalisation de ces travaux et prestations, soit

pour un accompagnement, pour son EHPAD les Fontanettes situé au 210 route d'Aix les Bains, à

Chindrieux.

La commune de Chindrieux entend donc mettre à disposition du CIAS de Grand Lac du personnel et

du matériel quand cela sera nécessaire pour le CIAS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'intervention de la

commune de CHINDRIEUX pour des travaux d'entretien des espaces verts pour le compte de l'EHPAD

les Fontanette appartenant au CIAS Grand Lac.

Article 2 : Durée et date d'effet de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans à compter de sa signature par les deux parties.

La convention pourra être renouvelée par voie d'avenant pour une durée de 3 ans, ne pouvant

excéder une durée totale de 6 ans.

Article 3: Travaux réalisés

Les travaux à réaliser seront commandés par le CIAS Grand Lac.

La commune de CHINDRIEUX est en mesure d'accepter ou de refuser la commande du CIAS Grand

Lac, en fonction des disponibilités du personnel et du matériel.

Ces travaux seront rémunérés par le CIAS Grand Lac, selon les modalités définies à l'article 5.

**Article 4 : Responsabilités** 

Pendant la durée de l'intervention la commune de Chindrieux demeure l'employeur du personnel et

conserve l'ensemble des responsabilités qui lui incombent.

**Article 5 : Conditions financières** 

5.1 Personnel

Pour le personnel, le tarif horaire demandé au CIAS GRAND LAC est fixé à 35.60€/heure.

Ce tarif horaire pourra être révisé annuellement en tenant compte du coût horaire de l'agent

déterminé au 31 décembre de l'année N-1.

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20251002-DELIB192-DE Date de télétransmission : 03/10/2025 Date de réception préfecture : 03/10/2025

2

Ce tarif est déterminé par le coût horaire de l'agent au 31 décembre 2024, auquel est appliqué un coefficient « coût structure » qui inclut, le carburant, la maintenance du matériel, les consommables, le volet administratif.

#### 5.2 Matériel

Le prêt de matériel sera facturé au tarif horaire suivant par la commune de Chindrieux :

- Tondeuse / motofaucheuse : 13.15 €/heure

Débrousailleuse : 2.45 €/heure
 Véhicule léger : 0.35 €/heure
 Camion /Fourgon : 0.85 €/heure
 Matériel d'élagage : 3.15 €/heure

## **Article 6 : Facturation**

Les prestations effectuées seront payées par mandat administratif sur présentation d'une facture annuelle arrêtée au 31 décembre de chaque année présentant un récapitulatif des travaux effectués (type de travaux et /ou prestations-nombre d'heures, personnel et matériel).

## Article 7 : Disposition de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un représentant de la Commune de Chindrieux et le Directeur du CIAS Grand Lac. Un rapport succinct sur l'application de la présente convention sera établi annuellement.

## Article 8 : Avenant à la convention

Toute modification éventuelle des conditions et des modalités d'exécution des parties seront définies en commun accord et feront l'objet d'un avenant.

#### Article 9: Révision des prix

Les prix pourront être révisés annuellement par voie d'avenant après accord entre les deux parties.

## **Article 10 : Résiliation**

La présente Convention pourra être résiliée à l'amiable par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR).

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements aux obligations de la présente convention et/ou de défaillance relative aux missions confiées dans le respect du délai de préavis et des modalités de résiliation sus mentionnés.

## **Article 11: Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, situé au n°2 place de Verdun 38000 Grenoble.

**Pour le CIAS GRAND LAC** 

Fait à

Le

Pour la Commune de Chindrieux,

Le Maire, Le Président,

Marie Claire BARBIER Renaud BERETTI

## Acte à classer

**DELIB192** 

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2025-10-03T09-16-03.00 ( MI264267634 )

Identifiant unique de l'acte :

073-267303428-20251002-DELIB192-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Convention de prestations entre le CIAS Grand Lac et/

la commune de Chindrieux

Date de décision : 02/10/2025

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

Commande Publique
 Autres types de contrats

1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)

1.4.2.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte: Conseil 2025-10-

02 Page de garde.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

4 DELIB convention

Type PJ: 99\_DE - Délibération

prestations Chindrieux.P...



Imprimer la PJ avec le tampon AR

4-1 Convention de prestations CIAS Com...

de Chindrieux.PDF

Type PJ: 21\_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

 Préparé
 Date 03/10/25 à 09:16

 Transmis
 Date 03/10/25 à 09:16

 Accusé de réception
 Date 03/10/25 à 09:19

Par **BORRELY DUBINI Muriel**Par **BORRELY DUBINI Muriel**